

# **CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES**

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 7 JUIN 2018 À 20H30**

L'an deux mille dix huit, le jeudi 7 juin 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Etaient présents: SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, DESPREZ Céline, GREGOIRE Bernard, DAVID Anthony, BONHOMME Didier, BOYER Marie-Noëlle, CASSON Régis, BOUCHEIX Valérie, Excusés : DAUPHIN Marie-Claude (pouvoir à Valérie BOUCHEIX), ROUX Alexia (pouvoir à Christophe SERRE), MOLINIER André (pouvoir à Christophe VERGNOL), SERRE Patrick (pouvoir à Laurent GIAT), MARTIN Sébastien (pouvoir à Didier BONHOMME)

Secrétaire de séance: CASSON Régis

Date de convocation: 30 mai 2018

*Sur proposition du Maire, une minute de silence a été observée à la mémoire de M. Dominique GAYTON*

Le procès verbal de la séance du 17 avril 2018 est approuvé.

### **1-Finances :**

#### \* Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 15 mai 2017 décidant du renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de douze mois. Il propose de renouveler à nouveau cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes:

Montant: 200 000 €

Durée: 12 mois

Taux de référence: EURIBOR 3 MOIS (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge: + 0,80%

Fréquence des tirages: possibilités de tirages ou de remboursement par mail: [collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr](mailto:collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr), du lundi au vendredi inclus

Montant minimum des tirages : aucun

Demande de fonds : J (jours ouvrés avant 12h00)

Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)

Mode de versement : virement adressé à votre trésorerie

Nombre de jours exacts : 365

Paielement des intérêts : trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de votre trésorerie

Commission d'engagement de 0.20 % soit 400 €.

Cette ligne de crédit se justifie à nouveau en raison de :

- retards de perception de subventions, dotations, participations,
- dépenses supérieures aux recettes en début d'année (dont emprunts, assurances...)
- déficit budget annexe lotissement

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France,**
- **charge le Maire des formalités nécessaires et l'autorise à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

#### \* Emprunt

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif a été voté avec un emprunt d'équilibre pour soutenir les investissements dont l'importante opération de travaux connexes de l'aménagement foncier, mais aussi les autres opérations d'équipement.

Il propose de réaliser un emprunt pour aider au financement de ces investissements. Quatre établissements bancaires ont été consultés pour un prêt de 300 000€, à taux fixe, échéances annuelles et capital constant, sur une durée de 15 ou 20 ans avec un différé de remboursement.

L'offre du crédit agricole est la plus intéressante, après échanges avec cette banque, il est proposé de retenir l'offre sur 20 ans à taux fixe, à capital constant, avec un déblocage progressif entre mi 2018 et début 2020, et une première annuité différée à mi-2020, afin d'optimiser l'annuité globale de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- retient la proposition du Crédit Agricole Centre France pour un prêt d'un montant de 300 000 € au taux fixe de 1,85 % sur 20 ans, à échéances annuelles et capital constant, avec une première mise à disposition des fonds le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et frais de dossier 300 €,**
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant et tous autres documents s'y rapportant**

L'annuité globale en 2020 n'augmentera pas du fait de la fin d'un emprunt en 2019. Ce prêt à capital constant représentera 15 000€ de capital remboursés par an et un coût total d'intérêts de 63 809,84€ tenant compte du différé de remboursement avec une première annuité le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le prêt ne sera pas débloqué en une seule fois mais pourrait l'être en deux ou trois fois, ce qui viendra en atténuation des intérêts avant déblocage total.

#### \* Décision modificative n° 1 budget annexe assainissement

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 exposée ci-dessous:

Fonctionnement – dépenses :

Article 66111 : + 1 779,92€

Article 022 : - 1 779,92€

#### \* Décision modificative n°1 budget principal

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 exposée ci-dessous:

Recettes d'investissement

Article 28031-040 : +0,39€

Article 10222 : -0,39€

#### \* Programme LEADER pour réalisation d'un trompe l'œil

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une délibération complémentaire à celle du 15 mai 2017 DE\_2017\_036 est nécessaire pour compléter le dossier de subvention au titre du projet LEADER.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel mis à jour.

DÉPENSES	MONTANT EN EUROS HT	RECETTES	MONTANT EN EUROS	POURCENTAGE
Peintures	844,01€ HT	Montant de l'aide FEADER (LEADER)	14 999,69€	80 %
Contreplaqué marin	399,60€ HT			
Maçonnerie	7 016€ HT	Autofinancement	3 749,92€	20 %
Communication	750€ HT			
Réalisation du trompe l'oeil et animations dédiées	8 000€ HT			
Location échafaudage	1 740€ HT			

<b>TOTAL</b>	<b>18 749,61€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 749,61€</b>	<b>100 %</b>
--------------	----------------------	--------------	-------------------	--------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- valide le plan de financement,
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande d'aide au titre du projet LEADER,
- charge le Maire des formalités nécessaires.

\* SIEG

Pour information, la cotisation communale annuelle pour 2018 est de 8 536,56€. Sont compris dans cette cotisation, les travaux d'entretien d'éclairage public au nombre de 294 foyers lumineux ainsi que la maintenance des illuminations festives et le stockage.

Les dysfonctionnements d'éclairage public sont à signaler au secrétariat de Mairie au 04-73-21-11-30.

Les nouveaux horaires d'éclairage avec coupure la nuit sont en palce depuis le début de l'année, ils n'ont pas fait l'objet de réclamations particulières.

## **2-Tourisme**

\* Étude équipement de loisirs pour répondre aux besoins touristiques et locaux

Plusieurs besoins se font jour en terme d'équipement de tourisme et de loisirs :

- un besoin de salle d'activité pour le camping les Aurandeix, camping communal faisant l'objet d'une DSP à Aquadis Loisirs, ainsi qu'un besoin de logement pour les gérants du camping ;
- un besoin de salle d'activité et de loisirs pour les hébergeurs dont la maison Saint Joseph vacances, notamment pour les jours de pluie ;
- un besoin pour des associations locales ou particuliers pour des petits rassemblements festifs ou d'animations, même s'il existe déjà différentes salles sur la commune.
- d'éventuels besoins nouveaux à identifier sur la commune en terme de loisirs, tourisme, sport...

Monsieur le Maire a rencontré les responsables de la maison Saint Joseph, le bâtiment annexe n'est plus exploité et a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité. Ce bâtiment connu sous le nom de « la ferme » pourrait être mis en vente.

Compte tenu des besoins ci dessus énumérés, et d'autres qui pourraient se faire jour Monsieur le Maire propose de mener une étude de définition des besoins, de calibrage des possibilités offertes par le bâtiment « la ferme », de définition des contours d'un projet avec une vision d'ensemble du développement de ce secteur du bourg.

Cette étude doit pouvoir permettre de prendre la décision d'acquisition ou non dudit bâtiment, esquisser un projet, son coût et la recherche de subventions d'investissement.

Monsieur le Maire propose de rédiger un cahier des charges et d'organiser une consultation par un prestataire à même de mener cette étude. Un prochain conseil pourra retenir le prestataire.

**Le Conseil Municipal donne son accord pour initier cette nouvelle réflexion, l'étude à mener devant servir une vision globale et d'aide à la décision. Les crédits nécessaires à l'étude devront être inscrits au budget.**

\* Valorisation de la randonnée, phase opérationnelle

En parallèle et suite à l'élaboration en 2017 par un groupe d'étudiants d'un schéma de valorisation de la randonnée, Monsieur le Maire propose que d'ici fin 2018 un certain nombre de pistes soient reprises et chiffrées, et notamment :

- définition d'un circuit thématique forêt en partenariat avec l'ONF dans les bois de Serrette ;
- premier tour de table sur la zone humide de « Pont-Vieux » entre Burande et Burandou, idée d'accès pêche pour personnes à mobilité réduite... ;
- état des lieux du site des ruines du château de Granges, pistes pour une mise en sécurité du site, parcelle désormais communale ;
- jonctions depuis le bourg vers les randonnées balisées (les Planchettes...)
- plan de signalétique global pour la randonnée ;

- mise à niveau de l'existant dont site de Saint Gal, le parcours de santé, le passage sous la station d'épuration...

**Une vision globale doit permettre de mobiliser des financements (Europe, Région, Département...) alors qu'une approche morcelée ne le permettrait pas.**

A titre d'exemple, le remplacement de la passerelle de Saint Gal se ferait sans subvention si elle se réalisait ponctuellement sans vision globale. Trois devis ont été demandés :

SARL Chauvet : 9 000€ HT + prévoir les supports béton par une entreprise de maçonnerie

SARL Artense menuiserie : 11 364€ HT

Couleurs Paysage : 13 260€ HT

**Il est proposé de différer ce projet et de l'intégrer dans la réflexion globale de valorisation de la randonnée.**

#### \* Entretien chemins de randonnée

Suite au Conseil Communautaire du 18 mai et, après consultation de l'office de tourisme et des communes, un prestataire assurera l'entretien de certains chemins de randonnée dans la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Pour Tauves : la Chapelle de Granges, la Chailleille.

Les autres chemins situés sur la Commune seront entretenus par les agents techniques municipaux : Burandou, la jonction des Planchettes, Saint Gal – le Theil...

### **3- Collecte des ordures ménagères et tri sélectif**

#### \* Tri sélectif

Les bacs du tri sélectif sont mis en place depuis le mardi 22 mai.

Une réunion d'information s'est déroulée le lundi 28 mai en Mairie. Pour informations, dans les bacs jaunes, peuvent être déposés en vrac, pas dans des sacs.

Les papiers cartons : journaux, revues, magazines, prospectus, catalogues, cahiers, annuaires, cartons...

Les bouteilles et flacons en plastique : bouteilles d'eau, jus de fruit, soda, lait, soupe, briques alimentaires, flacons, produits ménagers et d'hygiène...

Les emballages en métal (acier-alu) : canettes, boîtes de conserve, bidon de sirop, aérosol, barquettes alu...

Pour plus de renseignements, le SMCTOM de la Haute Dordogne peut être contacté au 04-73-21-88-46.

Des « mémos du tri » sont à disposition en Mairie.

Des sacs de collecte ont été distribués en porte à porte, des articles sont parus dans la presse.

Rappels :

- tous les pots, bocaux et bouteilles en verre sans bouchons ni capsules ont à déposer dans les containers à verre (Gendarmerie, camping, Serrette) ; idem pour les piles ;
- taille de haie, branchage, tonte de gazon, feuillage à la déchetterie (Bagnols) ;
- les restes de repas, emballages souillés ou non vidés, sacs en plastiques, blister – couches, papiers peints, pots de yaourt et de crème, barquettes polystyrène-éco-recharges... cette liste est non exhaustive dans les containers ordures ménagères.

#### \* Modification des tournées de collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail du SMCTOM informant de la modification des tournées de collecte des ordures ménagères à partir du 4 juin :

*Ordures ménagères*

- **le mardi** : Longessagne, Les Croûtes, La Croix Haute, Tyrande Haut, Le Pointet, le Bourg, le Mas Bas, Escladines, Trémoulet, Puy Germeaux
- **le vendredi** : Maison de retraite, maison Saint Joseph, Le Cusset, Les Chaumettes Basses, La Chailleille, Theil Soubre, Le Leyrit, La Roussière, La Vialle, La Ribeyre, La Gamelle, Vivers, Fougeolles, Tyrande Bas, Les Planchettes, Noalhaguet, Vassivières, Theil Saint Gal, Noalhat, La Vareille, La Roche, Les Jussains, Manaranche, Parlaigues, Bonnefont, Les Sagnes, Serrettes, Rimaudeix, Ribbes, Moulin de la Garde, le Mas Haut, La Maçonnerie, La Modère, Granges, Cheminade, les Vergnes, Les Plates, Chez Pré
- **le samedi** : les Lugands, Pont-Vieux

*Tri sélectif*

- **le jeudi** : l'ensemble de la Commune

\* Évolution de la REOM

La REOM se voyait appliquer jusque-là un coefficient différent entre le Bourg qui bénéficiait de deux tournées par semaine et les villages qui n'en avaient qu'une. A service désormais égal, avec une tournée ordures ménagères et une tournée tri chaque semaine, la REOM aura le même coefficient sur tout le territoire de la Commune. Cela devrait se faire à volume financier égal ce qui signifie que les gens du bourg paieront un peu moins et que les gens des villages un peu plus. Le service sera le même sur l'ensemble du territoire communal.

#### **4- Travaux**

\* Véranda à la microcrèche, sol et électricité

Le Maire présente pour information le devis de l'Entreprise Battut pour la pose d'un revêtement de sol et le crépis du mur dans la véranda des Petits Princes pour un total HT de 3 415,02€ (devis déjà signé). Pour l'électricité, le devis de l'entreprise Citelec concernant la pose d'un radiateur (normes petite enfance), de prises et de luminaire est de 2 090€HT. **Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce devis.**

\* Travaux ancien collège

Des travaux ont été effectués sur le faitage ouest de l'ancien collège (suite à des fuites répétées) par l'entreprise Chauvet pour un montant de 2 125€ HT.

\* Projet jeu école

Le changement du jeu extérieur de l'école peut se faire grâce à un financement à quatre : l'Amicale Laïque, l'association les Petits Princes, la Commune et un mécénat du Crédit Agricole. Le dernier devis s'élevait à **16 620,92€**.

La subvention de la banque peut être versée au bénéfice d'une association, l'amicale laïque.

La commune participera à hauteur de environ un quart du montant de la facture soit 4 300€ versé en fonds de concours à l'Amicale Laïque.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **accepte de participer au financement du jeu extérieur à hauteur de 4 300 €**
- **charge le Maire de toutes les formalités,**
- **autorise le Maire à verser le fonds de concours.**

\* Projet tablettes numériques à l'école

Vendredi 25 mai, les responsables de la Poste sont venus expliquer et présenter en Mairie aux Élus, leur offre d'équipement informatique des écoles par tablettes numériques. Cette offre paraît intéressante et différente d'un tableau blanc interactif avec des spécificités telles que la possibilité de travailler par sous groupe. Cette présentation va être faite également aux enseignantes, afin de s'assurer de l'intérêt et de leur adhésion à cet éventuel projet. Il conviendra aussi avant de prendre une décision de savoir le rôle de la communauté de communes par rapport à celui des communes.

#### **5- Aménagement foncier et agriculture**

\* Dossier de demande de financement FEADER : validation de la convention partenariale et plan de financement nouveau dossier FEADER

Monsieur le Maire rappelle que le dossier déposé en septembre 2017 n'a pas été retenu et que l'appel à projet FEADER a été relancé pour une réponse avant le 13 juillet 2018. Le contenu des travaux a peu changé, le dossier est par contre complété par une convention de partenariat sur les objectifs d'aménagement foncier collectifs entre :

- la Commune et le Département

- la Commune et la Communauté de Communes  
Ainsi, il est proposé la nouvelle délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations indépendantes et successives, le Conseil Municipal de Tauves a :

- initié l'opération aménagement foncier en sollicitant le Conseil Départemental compétent en la matière pour porter l'opération ;
- désigné les représentants à la commission communale d'aménagement foncier ;
- approuvé le périmètre d'aménagement foncier.
- accepté la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;
- validé les modifications de la voirie communale.

Le projet d'aménagement foncier permet une évolution de la surface moyenne des parcelles de 87 ares à 2ha22 (multiplication par 2,5) et en ce qui concerne les îlots (une ou plusieurs parcelles d'un seul tenant) la surface moyenne passe de 3ha03 à 7ha23 (x2.4). Le nombre d'îlots passe de 874 à 363. Ce projet conforte donc directement les conditions économiques des exploitations agricoles de la commune. A la surface moyenne, il convient de prendre également en considération le moindre éloignement du siège des exploitations et l'accessibilité améliorée par les travaux envisagés sur la voirie. Plus de 34ha seront défrichés et remis en culture, 37 km de talus seront aplanis, 45 km de chemins supprimés dont 18,4 km d'anciens chemins remis en culture, 6,74km de haies arrachées et 7,1km de haies replantées.

Ce projet important de gestion de l'espace est en cohérence avec le PLU de la Commune, adopté en 2005, et avec des initiatives plus récentes et complémentaires : classement en commune touristique et schéma de valorisation de la randonnée, plan de gestion 2017-2037 de la forêt, restructuration foncière interne à la zone UJ.

Le descriptif de l'ensemble des travaux est chiffré de la manière suivante :

-travaux de voirie :	666 445,00€
-travaux de remise en culture :	403 771,00€
-mesures environnementales :	64 060,00€
<b>-total travaux :</b>	<b>1 134 576,00€</b>
-honoraires, divers et imprévus :	84 420,00€
<b>-total HT :</b>	<b>1 218 996,00€</b>
-TVA 20 %	243 799,20€
<b>-total TTC :</b>	<b>1 462 795,20€</b>

Il est précisé que les dépenses concernent des travaux de voirie, des travaux sur parcelles, des travaux d'hydraulique et d'environnement.

Le plan de financement prévisionnel se base sur :

- un autofinancement de 20 % soit 243 799,20€ (dont la part correspondant aux travaux sur Avèze et sur la Tour d'Auvergne),
- 80 % d'aides publiques soit 975 196,80€ dont l'aide publique apportée par le FEADER au titre du Programme de Développement Rural, projets collectifs foncier, opérations 16-72 (63 % du montant total HT des travaux) soit 767 967,48€ et l'aide publique apportée par le département du Puy de Dôme soit 207 229,32€.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'appel à projets 2018 « Projets collectifs fonciers » - type d'opérations 16-72 « soutien à la mise en œuvre de stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole, forestier et naturel ». Cet appel à projet est porté par la Région Auvergne Rhône Alpes, gestionnaire des fonds européens 2014-2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-valide la stratégie locale de développement, le projet aménagement foncier répondant pleinement aux enjeux démographiques, économiques, sociaux de la Commune et, en particulier, le développement agricole, forestier, touristique et naturel de la Commune,

-valide la convention partenariale d'aménagement foncier collectif avec le Département et la Communauté de Communes,

-prend acte du chiffrage établi par le cabinet de géomètre et approuvé par la commission communale d'aménagement foncier le 3 juillet 2017,

-approuve le plan de financement prévisionnel prévoyant 80 % d'aides publiques avec un cumul entre le Département du Puy de Dôme et le FEADER,

-sollicite l'aide du Département, avec un plafond de 200 euros par hectare et qui sera ajustée en fonction de l'aide FEADER

-autorise le Maire à déposer le dossier de candidature de la Commune de Tauves à l'appel à projet « projets collectifs fonciers PDR Auvergne et Rhône Alpes », FEADER.

#### \* Points vente des communaux

a) Suite aux 45 délibérations prises le 3 avril et à la délibération complémentaire du 17 avril, 44 lots font l'objet d'une confirmation de promesse d'achat avec désignation du notaire choisi par l'acheteur.

Les éléments ont été transmis aux notaires désignés afin qu'ils préparent les actes de vente. Ces dernières vont pouvoir être concrétisées dès la conclusion de la procédure d'aménagement foncier prononcée et sa publication au cadastre.

Le Maire souligne que les décisions prises ont été très largement comprises et acceptées et, en amont, le travail bien préparé par les Élus.

Un recours au Tribunal Administratif est engagé par Monsieur VEDRINE Jean concernant le lot n°2 référence cadastrale YB30. Le Conseil autorise le Maire à s'associer les compétences d'un avocat pour défendre la délibération D\_2018\_013 de la Commune et à effectuer les déclarations auprès de la société d'assurance au titre de la protection juridique.

b) Monsieur le Maire signale quelques ajustements :

- Madame VERGNOL Josette se désiste au profit de son fils Monsieur VERGNOL Eric

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte ce changement car Mme VERGNOL était seule candidate sur le lot n°54, référence cadastrale ZB39,

- demande à M. VERGNOL Eric de confirmer ce choix par écrit en désignant son Notaire,

- précise que les conditions de la délibération DE 2018\_055 sont maintenues

- autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2018.

- Un souci de quelques ares de bois a été signalé dans la parcelle ZY 97 vendue à M. CONSTANTIN, ex

parcelle de la famille BERTRAND. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des réclamations, propose une entente amiable entre les propriétaires pour la récupération du bois considérant qu'il ne serait pas cohérent de refaire un îlot de quelques ares.

Le Conseil Municipal autorise, à titre dérogatoire et suite à une mauvaise interprétation, M. BERTRAND à couper les arbres situés sur la parcelle communale en passant par le chemin et non dans la parcelle, avant fin juillet. Le bois et les branchages devront être ramassés, la clôture refaite à l'identique,

- Concernant le lot 40, parcelle ZX4 partie agricole, vendu à Mme BRUGIERE, la partie ONF sera moins étendue qu'initialement estimée, pour environ 750 m<sup>2</sup> soit une surface à vendre d'environ 18 800 m<sup>2</sup> au lieu des 17 000 indiqués au moment de la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte cette modification,
- précise que tous les autres points de la délibération DE 2018\_044 restent inchangés dont le prix
- autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris l'acte de vente à intervenir au plus tard pour le 31 décembre 2018.

- Concernant le lot 19, références cadastrales ZO 5 + ZO 34 + ZO 36, la route départementale déclassée devient domaine privé de la commune sur une partie incluant l'armoire électrique EDF et permettant le maintien d'une sortie pour Olivier Plane. L'autre portion de route peut être vendue

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte cette proposition de découpage
- charge le Maire des démarches et formalités nécessaires pour définir le partage du lot,
- autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette décision y compris l'acte de vente à intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

c) Dans le cadre de l'aménagement foncier et/ ou de la vente des communaux à vocation agricole, trois propriétaires ont occupé des parcelles n'étant plus à eux. Ceci est inadmissible, des démarches ont été engagées auprès des autorités compétentes. Si cette situation devait perdurer, des démarches judiciaires seraient engagées. Une suite sera donnée dès réception des conclusions de la CDAF.

d) Monsieur le Maire a reçu Monsieur Roger BOYER et Monsieur Christian BARBIER en Mairie au sujet de la plante protégée, gagea lutea, les membres de l'association ont signalé de nouveaux foyers d'implantation et leur signalement a provoqué une enquête de la police de l'environnement le 24 avril. La police de l'environnement confirme la présence de cette plante et le fait qu'elle n'a pas été détruite. Selon un rapport du bureau d'étude et un courrier cette plante est bien présente dans le secteur de Vassivières et cela aura pour conséquence de limiter les travaux à cet endroit.

Est joint en annexe le courrier de M le Préfet relatif à cette affaire.

e) Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le courrier du Tribunal Administratif lié au recours de l'association chemin et patrimoine présidée par Roger BOYER. Ce recours a été déclaré irrecevable car le Président et le conseil d'administration de l'association agissaient sans en avoir l'autorisation de l'assemblée générale et n'étaient donc pas conformes aux statuts de l'association. La délibération de la Commune décidant du déclassement du chemin Noalhat-Nolhaguet est donc validée. A l'unanimité le Conseil se félicite du rejet de ce recours.



f) La CDAF a eu lieu le 29 mai, les décisions ne sont pas connues de la Commune et le Département va les notifier aux personnes concernées. Les dernières opérations de bornage ont lieu en juin. Le Président du Département pourra tout prochainement prononcer la conclusion de l'aménagement foncier agricole de la Commune de Tauves

g) Le dossier de déclaration de travaux à adresser à la DDT va pouvoir être finalisé par les services du Département, le programme des travaux va connaître les ajustements liés aux décisions de la CCAF et de la CDAF. Monsieur le Maire propose de solliciter un déplacement des mesures de compensation zones humides sur des secteurs sans intérêt agricole.

Le prochain Conseil pourra valider le dossier travaux et lancer la phase de consultation des entreprises.

#### \* Remise en vente des terrains communaux à vocation agricole

Les lots n'ayant pas eu de proposition d'achat pendant l'appel à candidature qui s'est terminé le 23 mars 2018 sont remis en vente. Les personnes intéressées doivent faire parvenir, en Mairie, une lettre de candidature. Les conditions de vente restent identiques.

Les lots en vente sont :

Lot	Réf. Cadastrales	Lieux dits	Surface en m <sup>2</sup>	Prix en € (hors frais de Notaire)
4	ZD66 + ZD42	Escladines	9 004	1 651
6	ZE40	Granges	2 269	227
7	ZH42	La Modère	2 596	31
16	ZE3	Les Bourdas	1 767	189
23	ZP25	La Chaille Theil Soubre	8 876	1 576
27	ZS7	La Ribeyre Noalhat Theil St Gal	432	108
35	ZT95	La Roche	11 354	1 188
37	ZV16	Les Sagnes	2 421	323
45	ZX72	Serrette Rimaudeix	6 235	664
47	ZY54	Manaranche	24 582	2 479
49	ZB12	Ribbes	600	120

#### \* Tarif de la vente des communaux non agricoles

Comme convenu, après la vente des terrains à vocation agricole, il est proposé de mettre en vente certains terrains à vocation non agricole et pour cela, compte tenu que des candidatures sont déjà enregistrées, il sera nécessaire de fixer deux tarifs, selon le PLU, un tarif au mètres carré pour les zones non constructibles et un autre tarif pour les zones constructibles ou aux abords directs de bâtiments (maison ou autre) pour les terrains qui n'avaient pas été chiffrés précédemment.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, chaque candidature sera étudiée et une proposition de vente sera remis à chaque acquéreur potentiel. Le Conseil Municipal prochain fixera le tarif

## **6- Voirie**

#### \* Liste et demande chiffrages

Le marché des travaux de voirie confié fin 2016 à la RMCL est achevé, la dernière situation est en attente de facturation.

Le FIC 2018 est la dernière année de programmation triennale. L'enveloppe disponible est de 314 958€ HT pour une subvention correspondante de 77 952€.

Un certain nombre de travaux de voirie seront nécessaires hors et après travaux connexes. Il est proposé de solliciter les prestations de l'ADIT notamment pour les créations de voies au dessus du cimetière (hors travaux connexes) et à la sortie des Sagnes (dans travaux connexes).

Le dossier complet devra être déposé d'ici octobre accompagné de l'avis d'appel public à la concurrence accompagné de la liste des travaux de voirie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **charge le Maire de solliciter l'ADIT pour les créations de voiries : sortie vers le cimetière et sortie vers les Sagnes, le reste des opérations pouvant être chiffré en interne**
- **autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.**

## **7- Numérotations des rues**

### \* Partenariat avec la Poste

Au sujet de la numérotation des rues, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contenu des délibérations du 25 juillet 2012 et 9 décembre 2010 relatives à la dénomination des rues.

La partie numérotation n'a, jusque là, pas été concrétisée.

Le 25 mai dernier, une réunion a eu lieu en Mairie, avec les représentants de la Poste, qui a établi une proposition commerciale. Pourraient être concernés par le projet de numérotation, le Bourg ainsi que les villages pour 573 points à adresser et 668 signalisations à traiter. La Poste propose un accompagnement en terme d'audit, de réalisation du projet et de communication en amont et aval (non compris les plaques avec les numéros). La durée serait d'environ 6 mois pour 7 200€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mandater la Poste sur cette mission. Une commission d'Élu pourra accompagner ce travail qui avait été voté mais non abouti.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **accepte cette proposition,**
- **charge le Maire à mandater la Poste,**
- **autorise le Maire à signer les différents documents et devis.**

### \* Signalisation

En accord avec l'ACAT (Association des Commerçants et Artisans de Tauves), une seconde phase de signalétique informative et directionnelle hors du Bourg est à l'étude sur les axes de la D922 et de la D203.

## **8- Questions diverses et d'informations**

### \* École

La Commune de Tauves n'a pas pu être représentée à la réunion organisée en mai à Bagnols. Le Maire a rencontré M. l'Inspecteur d'Académie. L'Académie souhaite réunir les Élus de notre secteur géographique afin d'anticiper des effectifs scolaires globalement fragiles. Pas de changement pour la rentrée 2018-2019.

### \* Maison de retraite

M. GARCIN Pierre-Jacques est le nouveau Directeur, par intérim, de l'EHPAD. L'ARS et le Département ont diligenté une inspection de établissement, le rapport d'inspection est en attente, mais l'ARS et le Département ont donné l'injonction au Directeur de ne plus admettre de nouveaux résidents. A ce jour, 38 résidents sont accueillis sur 41 lits disponibles. Le prochain conseil d'administration devra examiner la situation et proposer un plan de sauvetage et de redressement de l'établissement, tout en considérant la réponse aux besoins du bassin de vie, le projet de soin pour les résidents et la nécessité de travailler avec les établissements voisins à l'échelle du bassin géographique.

### \* Prévention maladie de Lyme

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme et des maladies transmissibles par les tiques, le Ministère chargé de la santé et santé publique France mènent une

campagne d'information sur la prévention de ces maladies et des piqûres de tiques. Des dépliants d'information seront à disposition à la Mairie.

#### \* Marchés et foires

En 2017 à titre de bilan :

- 10 commerçants ont pris le forfait pour les marchés et les foires
- 6 commerçants ont pris le forfait pour les foires
- 53 commerçants sont venus ponctuellement entre 1 et 33 fois

Recette totale 2017 = 1 829€.

#### \* Agence de l'eau Adour-Garonne

L'agence de l'eau a transmis la note d'information pour l'année 2017. Celle-ci, établie chaque année, porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectés par l'agence et sur son programme pluriannuel d'intervention. Une version numérique est téléchargeable sur [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

#### \* Studio médical

Une nouvelle interne occupera le studio pendant durant plusieurs périodes allant jusqu'au 28 octobre 2018.

#### \* Chien en divagation

De nombreux chiens divagent actuellement sur la Commune. Il est rappelé que les propriétaires sont responsables de leurs animaux et qu'ils doivent les garder dans leur propriété.

La Gendarmerie sera contacté pour constater ces faits si ils se reproduisent.

#### \* SIAM

Le compte administratif 2017 laisse apparaître un solde débiteur s'expliquant en partie par des recettes non encaissées. Les recettes manquantes, n'ont pas été versées en 2017 et devront être versées en 2018 au SIAM dont la compétence est assurée maintenant par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

#### \* A retenir

- exposition du 9 juin au 17 juin de l'atelier Patchwork du Centre Loisirs et Culture
- 11<sup>ème</sup> Nuits Celtiques le 9 juin 2018
- spectacle de l'école le vendredi 22 juin
- don du sang le lundi 25 juin
- inauguration du multisports le dimanche 8 juillet



**COPIE**

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Clermont-Ferrand, le **23 MAI 2018**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

Affaire suivie par Laurent HEILIGENSTEIN  
Tél : 04 73 42 14 22  
laurent.heiligenstein@puy-de-dome.gouv.fr

Objet : aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Tauves

Monsieur le Président,

L'association "Chemins et patrimoine Tauvois" avait alerté en 2017 le Conseil Départemental sur la présence d'une station de *gagea lutea*.

La *gagea lutea* est une plante strictement protégée sur l'ensemble du territoire national, et l'avant-projet de l'aménagement foncier avait alors été modifié en conséquence.

La même association a découvert en ce début d'année 2018 de nouvelles stations de *gagea lutea*.

Aussi, afin de préserver strictement cette plante, il me paraît utile que le projet d'aménagement foncier prenne en compte les nouvelles stations et soit modifié, si cela est nécessaire.

La prise de possession provisoire des nouvelles parcelles au sein du périmètre de l'aménagement foncier nécessite d'alerter les propriétaires et gestionnaires sur la présence de cette plante. En effet, lors de cette prise de possession des nouvelles parcelles, si des travaux d'entretien (coupes d'arbres, arrachages de haies...) conduisaient à couper la fleur ou arracher le bulbe de la *gagea lutea*, une infraction pour atteinte à une espèce protégée devrait être relevée (sanction prévue à l'article L415-3 du code de l'environnement).

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du département  
24 rue Saint-Esprit  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1



**COPIE**

Pour éviter d'être en infraction, une procédure de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 (dérogation espèces protégées) serait alors à mettre en œuvre selon les modalités de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Je souhaite en outre vous informer que, dans le cadre de la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles au sein du périmètre de l'aménagement foncier, lors de sa déclaration PAC, tout agriculteur doit présenter le document justifiant de sa prise de possession des parcelles qu'il entend exploiter. Ainsi, sa déclaration doit correspondre aux surfaces effectivement exploitées au 15 mai.

Concernant les travaux réalisés dans le cadre de la prise de possession provisoire ou des aménagements fonciers, ceux-ci doivent respecter pour les exploitants agricoles, l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales, dit arrêté BCAE, en particulier la BCAE n°7. Cette dernière protège un certain nombre d'éléments du paysage, dont les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres.

Le déplacement, la destruction et le remplacement des haies dans le cadre d'un AFAF sont limités aux possibilités suivantes :

- la destruction d'une haie pour soit la création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation d'une parcelle (dans la limite de 10 mètres de large), soit la création et l'agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par permis de construire ;
- le déplacement des haies par les exploitants agricoles (destruction et replantation en compensation) dans la limite de 2% du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres (le plus grand chiffre des deux est retenu) par campagne ; le déplacement est possible sans limite dans le cas où le déplacement permet un meilleur emplacement environnemental de la haie, ainsi qu'en cas de transfert de parcelles, ce qui couvre notamment les installations d'un nouvel agriculteur reprenant partiellement ou totalement une exploitation existante ;
- le remplacement : en cas d'éléments morts ou de changement d'espèces.

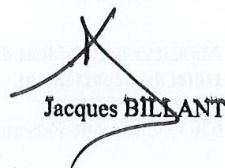
En tout état de cause, en cas de contrôle, la responsabilité de l'exploitant pourrait être engagée dans la mesure où serait constaté un manquement du maintien de haies sur une de ses parcelles, avec d'éventuelles pénalités financières.

Mes services sont à votre disposition pour toutes précisions concernant la préservation de cette plante et la suite de l'instruction de votre dossier d'aménagement foncier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Très cordialement,*

Le Préfet,

  
Jacques BILLANT

Copie : Monsieur le Maire de Tauves